

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

Projet : Rehaussement de la route 349

Dossier : 3211-02-277

**Liste par ministère ou organisme**

<b>no</b>	<b>Ministères ou organismes</b>	<b>Direction ou service</b>	<b>Signataire</b>	<b>Date</b>	<b>Nbre pages</b>
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Christine Gélinas	5/11/2014	4
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Volet espèces exotiques envahissantes	Jean-Pierre Laniel	19/12/2014	2
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Volet EFMVS	Jean-Pierre Laniel	16/12/2014	2
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Volet milieux humides	Jean-Pierre Laniel	16/12/2014	2
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Céline Tremblay	13/11/2014	4
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Stéphanie Lachance	5/11/2014	2
7.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale du réseau régional	Linda Tremblay	13/11/2014	1
8.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de la Mauricie	Pierre Robert	3/11/2014	1
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Sébastien Doire	31/10/2014	2
10.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Claire Pépin	3/11/2014	2

*Centre d'expertise  
hydrique*  
**Québec** ☀

Direction de l'expertise hydrique  
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et  
industriels

**DATE :** Le 5 novembre 2014

**OBJET :** *Avis – Projet de rehaussement de la route 349  
sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin*

**V/Réf. :** 3211-02-277

Veuillez trouver ci-joint l'avis de monsieur François Godin, ingénieur, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Godin au 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La chef de service,

*Christine Gélinas*  
Christine Gélinas

FG/CG/jm

p. j. Avis

c.c. M. Charles-Olivier Laporte, Analyste, Direction de l'évaluation  
environnementale des projets hydriques et industriels

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est  
Allée Louis-Alexandre Taschereau, 4<sup>e</sup> étage, case 28  
Québec (Québec) G1A 5V7  
Téléphone : 418 521-3993 poste 7009  
Télécopieur : 418 643-5900  
Courriel : [christine.gelinas@mdc.mrcq.gouv.qc.ca](mailto:christine.gelinas@mdc.mrcq.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mrcq.gouv.qc.ca](http://www.mrcq.gouv.qc.ca)

④ Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.

**Centre d'expertise  
hydraulique**  
**Québec**

Direction de l'expertise hydraulique  
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Christine Gélinas, chef de service  
Service de l'hydrologie et de l'hydraulique

**DATE :** Le 4 novembre 2014

**OBJET :** *Avis – Projet de rehaussement de la route 349  
sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin*

**V/Réf. :** 3211-02-277

La présente note donne suite à la demande de monsieur Hervé Chatagnier, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels (DÉEPI), concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 2 octobre 2014. La DÉEPI nous demande un avis sur les aspects techniques de ce projet qui relèvent de notre champ de compétences.

L'avis porte principalement sur le rapport :

WSP, *Étude d'impact sur l'environnement : Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin*. Rapport de WSP au ministère des Transports du Québec.  
Pagination multiple et annexe. 2014

**Mise en contexte**

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires qui contribuent au développement du Québec.

Le projet qui fait l'objet du présent rapport d'étude d'impact a pour but d'améliorer la fonctionnalité et la pérennité de la route 349, afin d'en assurer la protection contre les inondations issues de la rivière du Loup et d'assurer la sécurité des usagers. Pour atteindre ces objectifs, le MTQ propose de rehausser la route 349 aux endroits stratégiques et d'y reconstruire les glissières de sécurité.

...2

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4<sup>e</sup> étage, case 28  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3993 poste 7300  
Télécopieur : 418 643-6900  
Courriel : [francois.poulin@mdelr.gouv.qc.ca](mailto:francois.poulin@mdelr.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mdelr.gouv.qc.ca](http://www.mdelr.gouv.qc.ca)

### **Commentaires sur l'information technique présentée**

Le promoteur justifie son projet de rehaussement par une analyse exhaustive de la problématique d'inondation. Le promoteur fait d'ailleurs référence à une inondation qu'il qualifie « d'exceptionnelle » en 1997. Or, des crues supérieures à celle de 1997 sont survenues dans un passé récent et ont été observées à la station hydrométrique 052805 de la rivière Loup (quelques kilomètres en amont du secteur visé par les travaux) soit notamment en 1970, 1974, 1981, 1983, 1996, 1998, 2002, 2005 et 2008. Le promoteur a-t-il pris en considération ces crues lors de l'élaboration de son concept, et est-il au fait de l'étendue de l'inondation au droit de la route 349 pour ces événements?

Les études d'opportunité de 2000 (MTQ, 2000) et 2008 (Pluritec, 2010) proposent une panoplie de scénarios et celle plus récente recommande un scénario combiné (protection modulée selon le risque de submersion du secteur). Le choix retenu est basé sur une étude hydraulique qui date de 1999, avec des données terrain probablement antérieures. Une mise à jour de l'étude hydraulique, qui date de 15 ans, est recommandée et aurait le mérite d'optimiser le concept de rehaussement de la route avec de l'information plus récente, ainsi qu'un modèle numérique de terrain plus précis qu'à l'époque.

Le promoteur n'aborde pas clairement l'impact des changements climatiques dans le scénario retenu. Faut-il comprendre que l'établissement d'une revanche de 300 mm pour le secteur protégé pour des crues de récurrence de 5 ans sert entre autres à pallier l'effet des rehaussements des niveaux d'eau appréhendés dans un contexte de changements climatiques? Est-ce que le secteur protégé pour des crues de récurrence de 25 ans intègre cette même protection? Le promoteur devra présenter son argumentaire sur cet aspect.

Le promoteur mentionne que l'impact des travaux de rehaussement de la route 349 serait d'eau plus une dizaine de centimètres sur le niveau d'eau amont lors de crues importantes. Or, le pont Allard situé à environ 2,2 km en amont du secteur d'intérêt a une capacité hydraulique déficiente en coulant en charge à chaque année. À cet effet, le promoteur devrait préciser les impacts cumulatifs appréhendés du rehaussement de la route et de la présence du pont Allard lors de crues d'importance.

À la section 4.4.3 Aménagement du territoire - Secteurs à risque d'inondation (p. 4-25) un rectificatif s'impose. Un programme gouvernemental de détermination des cotes de crues de récurrences de 20 ans et de 100 ans (PDCC) a couvert le tronçon qui fait l'objet de la présente étude. Cette étude a été déposée, entre autres, auprès de la MRC de Maskinongé en 2006. Rappelons que les cotes de crues tirées du rapport technique ont présence sur la cartographie alors fournie. Cette cartographie n'est présentée qu'à titre de support visuel. En cas de litige, un arpenteur, membre en règle de l'Ordre des Arpenteurs du Québec, doit faire une délimitation fine basée sur les cotes du rapport d'ingénierie. Il n'incombe pas au MDDEFP (maintenant le MDDELCC) de fournir une carte officielle de la cartographie des zones inondables à la MRC de Maskinongé. Par contre, la MRC a l'obligation d'intégrer les cotes de 2006 (ou tout autres cotes plus récentes réalisées dans le cadre d'une étude hydraulique faite selon les règles de l'art) à son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

3

- Le promoteur devra identifier, le cas échéant, si une problématique d'embâcle de glace est connue dans le secteur et d'y associer les impacts potentiels conséquemment à la réalisation du rehaussement de la route 349.

Le promoteur, dans une étape ultérieure (ingénierie détaillée) devra préciser le dimensionnement des ponceaux qu'il envisage modifier dans le cadre de ces travaux. Il faut garder à l'esprit que la route est déjà en zone inondable de récurrence de 2 ans et que les ponceaux peuvent jouer un double rôle, soit de canaliser les émissaires R-01, R-02 et R-04 (ref. figures 2.3 et 4.2) vers la rivière du Loup et d'assurer une connectivité hydraulique de l'autre côté de la route pour le maintien des habitats fauniques et floristiques.

#### **Commentaires généraux**

Le rapport du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) sur la détermination des cotes de crues de récurrences de 20 ans et de 100 ans pour le tronçon Saint-Alexis-des-Monts n'est pas cité dans les références du rapport d'étude d'impacts. Cette étude date de 2006.

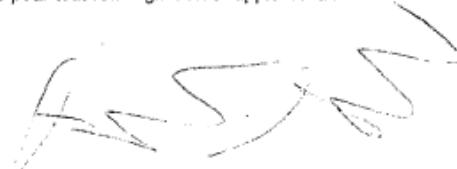
Le rapport hydraulique du MTQ de 1999 devrait faire partie intégrante du rapport d'étude d'impact. Ce rapport est la base des scénarios proposés par le promoteur.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

FG/jm

François Godin, ing., M. Sc.  
No OIQ : 108955





## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 19 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin » — Volet espèces envahissantes**

N° DOSSIERS : SCW 746703; V/R 3211-02-277; N/R 5145-04-18 [476]

---

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme WSP pour le compte du ministère des Transports du Québec en mai 2014 portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Les fiches floristiques présentées à l'Annexe D indiquent la présence d'espèces exotiques envahissantes dans la zone à l'étude, notamment l'alpiste roseau, la salicaire commune, l'érable à Giguère et l'anthrisque des bois. Il est demandé à l'initiateur de transmettre les coordonnées géographiques de ces espèces et de toute autre plante exotique envahissante présente dans la zone à l'étude.

Une tige de roseau commun apparaît sur la photo 3.4 de l'étude d'impact, mais la présence de cette plante n'y est pas mentionnée. Est-ce que l'initiateur a procédé ou procédera à sa détection comme le stipule la norme environnementale sur le zonage des interventions du ministère des Transports relatives au roseau commun. De plus, est-ce qu'il appliquera les mesures identifiées dans cette norme afin de limiter son établissement ou sa propagation? Si des colonies de roseaux communs ont été détectées, il est demandé à l'initiateur de transmettre leur localisation également.

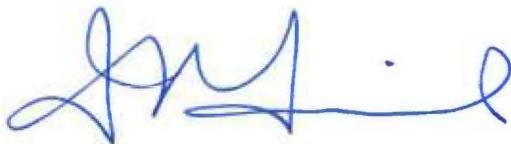
...2

La DEB considère que cette étude est non recevable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque les informations demandées auront été transmises. De plus, pour que le projet soit acceptable, les mesures suivantes devront être appliquées :

- Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Si la machinerie doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;
- Éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- Inspecter la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour l'aménagement des sites afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place dans une fosse de 2 m puis recouverte d'au moins 1 m de matériel non touché;
- Végétaliser les sols qui seront mis à nu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en priorisation l'utilisation d'espèces indigènes. Aucune plante exotique envahissante ne pourra être utilisée, notamment le rosier rugueux qui est présent dans l'enrochement 4;
- Ajouter au suivi environnemental proposé le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés, sur une période de deux ans suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, il est demandé à l'initiateur d'en transmettre les coordonnées des EEE observées et éliminées à la DEB.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca).

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel



DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets hydriques et industriels

DATE : Le 16 décembre 2014

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin » – Volet espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N°s DOSSIERS : SCW 746703; V/R 3211-02-277; N/R 5145-04-18 [476]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis du 2 octobre 2014 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en mai 2014 par le consultant « WSP » et transmise par l'initiateur du projet le ministère des Transports du Québec. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

## 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2012), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique en situation précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Toutefois, l'étude indique la présence d'une EFMVS à plus de 5 km qui ne présente aucun habitat propice dans la zone d'étude soit (p.4-10) :

1. l'utriculaire à scapes géminés (*Utricularia geminiscapa*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, en déclin, d'observation estivale tardive, qui croît principalement dans les mares de tourbières ombrotrophes ainsi que les eaux calmes et stagnantes des étangs et des lacs.

...2

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
Jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Les inventaires ont été réalisés à une période propice par un botaniste compétent. Ils ont permis de confirmer la présence d'une espèce vulnérable, la matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*). Celle-ci n'est pas visée par les interdictions prévues à l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. En effet, les interdictions à son égard se limitent à la récolte et au commerce de spécimens provenant du milieu naturel.

## **2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS**

L'étude mentionne un impact potentiel du projet sur la végétation lors de la phase de construction principalement causé par l'enlèvement de la végétation et les travaux de rehaussement. L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur les EFMVS de mineurs. L'initiateur du projet justifie cette analyse puisque la matteuccie n'est pas considérée dans le processus d'analyse et d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (p.6-7, 6-25 - 6-28).

## **3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE**

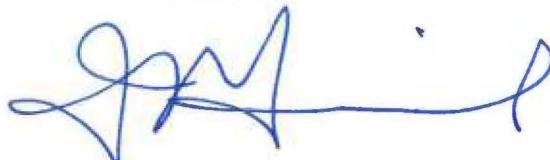
Aucune mesure d'atténuation n'est prévue pour les EFMVS (p. 6-28).

### **CONCLUSION**

Étant donné qu'il s'agit d'un secteur agricole cultivé, la DEB corrobore l'analyse de l'initiateur et considère l'étude d'impact comme recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures, ni à nous transmettre les documents afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le directeur,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



## Note

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction des projets hydrauliques et industriels

**DATE :** Le 16 décembre 2014

**OBJET :** **Premier avis relatif à la recevabilité du projet de  
« Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la  
municipalité de Saint-Paulin » — Volet milieux humides**

**N° DOSSIERS :** SCW 746703; V/R 3211-02-277; N/R 5145-04-18 [476]

---

La présente donne suite à votre demande du 2 octobre 2014 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle porte exclusivement sur le volet « milieux humides ».

L'initiateur du projet a fait réaliser des inventaires au terrain. Toutefois, la méthodologie utilisée n'est pas clairement indiquée dans l'étude d'impact. Par ailleurs, la valeur écologique des milieux humides identifiés n'est pas précisée. Les cartes fournies ne permettent pas non plus de visualiser l'ensemble des composantes du milieu naturel, dont les milieux humides, sur la même carte que les composantes détaillées du projet (zones d'intervention, remblais, modification de l'emprise de la route, chaînage, etc.).

L'initiateur du projet ne présente aucune information concernant les milieux humides dans la zone d'étude. Bien que la zone d'étude soit très anthropique, il n'est pas impossible que des herbiers aquatiques, des marais ou des marécages riverains soient présents sur de petites superficies dans les secteurs visés par les travaux.

Considérant les lacunes des informations transmises, la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) considère que le projet est non recevable en ce qui concerne les milieux humides.

Pour que l'étude d'impact soit jugée recevable, l'initiateur du projet devra :

...2

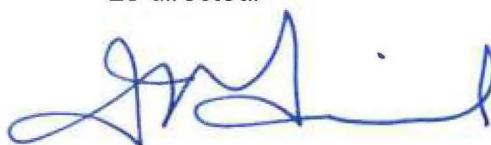
- fournir un rapport de caractérisation pour les milieux humides dans la zone d'étude, présentant les résultats des relevés au terrain (identification et délimitation, type de milieux humides, type d'associations végétales présentes dans ces milieux, méthodologie utilisée);
- évaluer la valeur écologique des milieux humides identifiés et décrire la méthode utilisée pour l'établir;
- fournir une nouvelle cartographie intégrant pour les zones de travaux la localisation et le type de milieux humides présents, leurs superficies avant et après la réalisation des travaux, la valeur écologique de ces milieux, les liens hydrologiques et les différentes composantes du projet pouvant avoir un impact sur les milieux humides. Il est important de cartographier la totalité des milieux humides affectés en incluant la partie qui est située de part et d'autre de l'ancienne et de la nouvelle emprise du chemin, ou de l'emplacement des infrastructures. Ces nouvelles informations permettront à l'initiateur du projet d'effectuer la mise à jour des impacts anticipés sur les milieux humides notamment, en terme de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc.

Finalement, si des milieux humides sont empiétés par le projet, il faut démontrer dans l'étude d'impact comment la séquence d'atténuation (éviter-minimiser-compenser) sera appliquée.

Afin de préciser les attentes du Ministère, nous vous invitons à consulter les différents documents disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>, dont le tout nouveau guide sur l'*Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, le guide *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* et le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation*.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Chantal Bouchard au 418-521-3907, poste 4432.

Le directeur



Jean-Pierre Laniel

JPL/CB/se

17 NOV. 2014

I N  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydrauliques et industriels

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

DATE : Le 13 novembre 2014

OBJET : Étude d'impact / Analyse de recevabilité  
Projet de rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin  
Ministère des Transports du Québec  
V/Réf. : 3211-02-277  
N/Réf. : 3211-02-277  
401197556

## 1. OBJET DE LA DEMANDE

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a mandaté la firme WSP pour préparer une étude d'impact sur l'environnement pour son projet de rehaussement de la route 349, dans la municipalité de Saint-Paulin, faisant partie de la MRC de Maskinongé. Ce projet est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts en vertu de l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

Le 2 octobre 2014, La DEES a sollicité l'expertise de la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact. Cette étape a pour but, notamment, de vérifier si les éléments de la directive sont satisfaisants.

## 2. MISE EN CONTEXTE

À la hauteur de Saint-Paulin, la route 349 longe la rivière du Loup sur une distance d'environ 7 km. Depuis plusieurs années, la rivière a tendance à sortir de son lit et à inonder une portion de la route 349, notamment lors de la fonte des neiges printanière ou lors de périodes de précipitations abondantes. Cette problématique engendre la fermeture de la route 349 et oblige les usagers circulant entre les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin à faire un détour d'environ 50 km par la municipalité de Saint-Didace, à la hauteur de Saint-Paulin.

...2

100, rue Laviolette, bureau 102  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6581  
Télécopieur : 819 371-6587  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

1579, boulevard Louis-Frêche  
Nicolet (Québec) J3T 2A5  
Téléphone : 819 293-4122  
Télécopieur : 819 293-8322  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

62, rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville (Québec) G6P 4E3  
Téléphone : 819 752-4539  
Télécopieur : 819 752-1032  
[www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Ministère des Transports du Québec  
Rapport d'évaluation environnementale  
349 à la rivière du Loup

MRC de L'Érable

Pour remédier à la situation, l'initiateur du projet propose de rehausser, à deux endroits névralgiques, le niveau de la route 349 de manière à la protéger contre les inondations. Le projet proposé par le Ministère des Transports du Québec a donc pour objectif :

- D'améliorer la fonctionnalité et la pérennité de la route 349 afin d'en assurer la protection contre les inondations issues de la rivière du Loup ;
- D'assurer la sécurité des usagers.

### 3. DOCUMENTS

Les documents suivants ont été consultés dans le cadre de l'étude d'impact :

WSP. 2014. Étude d'impact sur l'environnement : Rehaussement de la route 349 dans la municipalité de Saint-Paulin. Rapport de WSP au Ministère des Transports du Québec. Pagination multiple et annexes.

Direction des évaluations environnementales. 2011. Directive pour le projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin par le ministère des Transports. Dossier 3211-02-277. Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

### 4. QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Nous avons pris connaissance du document soumis et nous vous transmettons nos commentaires et nos questions dans le meilleur de nos connaissances et de notre champ de compétences. Les questions et commentaires sont énoncés selon la présentation de l'étude d'impact.

#### Section 2.6 – Nécessité d'intervention

Depuis la crue exceptionnelle de 1997, préciser le nombre de fermetures que la route 349 a dû subir en raison du débordement de la rivière du Loup.

#### Section 4.3.1 – Végétation

Quelle est la méthode d'inventaire utilisée pour la délimitation des milieux humides (dates d'inventaire, auteurs(s), méthode utilisée, références scientifiques, plans d'échantillonnage, etc.)?

Fournir une évaluation de la valeur écologique des milieux humides présents dans la zone d'étude, basée sur des critères biophysiques prédéterminés.

**Section 4.4.3 – Aménagement du territoire**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé, en conformité avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), prévoit à la section 9.5A) que tout projet d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie, de contournement et de réalignement, dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées, peuvent être permis, à condition qu'une dérogation soit adoptée au SADR par la MRC. Par conséquent, puisque le projet implique le rehaussement d'une voie de circulation existante, il nécessitera l'adoption d'une dérogation au SADR.

**Section 6.3.7 – Sol**

Les mesures d'atténuation projetées pour minimiser les perturbations du sol devront être décrites et localisées davantage lors de l'étape des différentes autorisations environnementales reliées au projet, tout comme les plans détaillés de végétalisation et de stabilisation des berges.

**Section 6.3.12 – Végétation**

– En plus de la perte projetée de milieux humides, préciser et localiser les superficies de rives qui seront affectées de façon permanente par le projet.

Par ailleurs, préciser la méthode de détermination de la ligne naturelle des hautes eaux qui a été utilisée et localiser celle-ci sur un plan (dans la zone des travaux). Quelles sont les superficies précises qui seront affectées de façon temporaire et permanente à l'intérieur du littoral?

À l'heure actuelle, aucune mesure de compensation des impacts résiduels n'a été proposée par l'initiateur du projet. En fonction des précisions à venir concernant les impacts environnementaux engendrés par le projet et la qualité des habitats affectés, le requérant devra remédier à la situation.

**Section 7.2 – Suivi**

Un suivi adéquat pendant au moins trois ans de la reprise végétale devra être fait suite aux travaux. Ce suivi devra notamment prévoir le remplacement de tout arbre ou arbuste mort et l'ensemencement de toute zone à nue dans le secteur des travaux.

**Annexe D – Fiches floristiques**

Une description plus détaillée des sols devrait être présentée à l'intérieur des fiches floristiques. En effet, le guide « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional »<sup>1</sup> fait état de l'importance d'une description adéquate des sols pour identifier la présence et le type de milieu humide en place. Cette description devra être conforme aux notions présentées dans ce guide.

**5. CONCLUSION**

À la réception de ces renseignements, nous compléterons l'analyse portant sur la recevabilité de l'étude d'impact.

L'ingénierie détaillée n'étant pas complétée, le promoteur mentionne que certaines informations techniques ne sont pas disponibles et seront précisées dans les différentes demandes de certificat d'autorisation qui seront déposées ultérieurement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC). Lors de l'analyse de ces demandes, il est fort probable que des questions supplémentaires soient soulevées.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec M. Hubert Plamondon, analyste au secteur hydrique, naturel et aménagement du territoire, au 819 371-6581, poste 2007.

La directrice régionale,



CT/HP/lr

Céline Tremblay

<sup>1</sup> Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. (2014). *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau, 64 pages + annexes.



Direction de la gestion de la faune  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 31 octobre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis de recevabilité – Étude d'impact sur l'environnement –  
Rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin  
V/Réf. : 3211-02-277**

---

Monsieur,

Le 8 octobre dernier, la Direction de la gestion de la faune Mauricie et Centre-du-Québec recevait une demande d'avis de recevabilité concernant l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Vous trouverez ci-dessous les questionnements suscités par le rapport principal publié en mai 2014. Une analyse des réponses du demandeur à nos questionnements sera requise avant que nous puissions nous prononcer sur la recevabilité finale de l'étude.

### **Section 3. Présentation du concept**

L'initiateur doit préciser les travaux (nature, dates de réalisation, etc.) qui seront réalisés dans les cours d'eau, notamment en ce qui a trait au remplacement de ponceaux : préciser les sites où des ponceaux seront remplacés, de même que le type des ponceaux qui seront installés, la pente, les dimensions, l'enfoncissement, le type d'empierrement, l'allongement par rapport aux ponceaux existants, etc. Si ces renseignements ne sont pas disponibles, il devra s'engager à les fournir ultérieurement dans l'étude d'impact ou lors du dépôt des demandes de certificat d'autorisation pour la construction.

L'initiateur doit aussi indiquer s'il y aura de l'empiètement dans le littoral de la rivière et des autres cours d'eau, soit à l'intérieur de la cote d'inondation de récurrence de 2 ans. Si tel est le cas, la localisation et les superficies devront être précisées.

### **Section 3.6. Échéancier**

L'initiateur ne donne aucune information sur l'échéancier qu'il entend suivre. Il indique qu'il prévoit faire ses travaux en dehors de la période de crue. Sans aucune autre information nous permettant de déterminer les impacts potentiels sur les habitats

...2

aquatiques, en lien avec les dates de réalisation des travaux, nous l'informons qu'il lui faudra considérer les périodes de restriction pour la protection des poissons et de la tortue des bois. Lorsque l'initiateur sera en mesure de fournir des informations sur la caractérisation fine du terrain qui sera perturbé, nous pourrons alors déterminer quelles espèces seront les plus affectées et ainsi préciser la (les) période(s) de restriction.

### Section 6.3. Évaluation des impacts probables

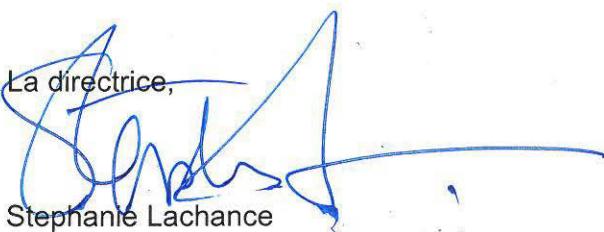
Alors que l'initiateur précise que le projet est réalisé dans l'habitat de la tortue des bois, une espèce désignée vulnérable (réf. p. 4-18), la section 6.3 ne contient aucune sous section traitant des impacts probables du projet sur cette espèce et, si nécessaire, les mesures d'atténuation (et de compensation, le cas échéant) qu'il entend mettre en place afin de minimiser l'impact des travaux sur cette espèce en situation précaire. Cette section devra être bonifiée en conséquence, en considérant les mesures permanentes et temporaires qui avaient été mises en place dans le cadre du projet de reconstruction des ponceaux 1140-0 à 1152-0, route 349 (en 2011). Des recommandations complémentaires pourraient être émises suite à la caractérisation du milieu ou autres informations sur les travaux.

#### Section 6.3.13. Faune aquatique

L'initiateur doit préciser l'impact de l'empiètement dans la rive du cours d'eau sur la faune aquatique et proposer des mesures d'atténuation et de compensation, le cas échéant. Il devra également s'engager à respecter la période de restriction pour les travaux dans l'habitat du poisson afin de minimiser l'impact de la dégradation de la qualité de l'eau.

Dans l'éventualité où le projet serait modifié suite à cet avis, il se pourrait que les conclusions présentes doivent être revues. Il faut noter que l'évaluation ne porte pas sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice,  
  
Stephanie Lachance

C'est le 23 avril 2014 que le gouvernement a pris la décision de transférer les responsabilités en matière de forêt auparavant dévolues au ministère des Ressources naturelles au nouveau ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le Ministère a fait le choix d'écouler la papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

Ministère  
des Ressources  
naturelles

Québec 

Direction générale du réseau régional

Le 13 novembre 2014

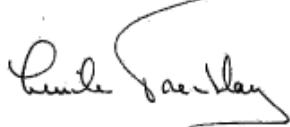
Monsieur Hervey Chatagnier  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le 2 octobre 2014, vous sollicitez la collaboration du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact en rapport avec le projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

Le MERN n'a aucun commentaire à formuler puisqu'il n'y a pas de territoire public sous son autorité dans la zone d'étude pour ce projet. Il s'agit d'une route sous l'autorité du ministère des Transports du Québec.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Linda Tremblay

Directrice générale

*Le 23 avril 2014, le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouter la papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.*

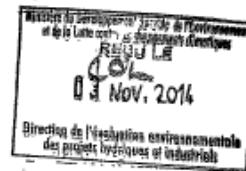
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, E 330  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : 418 627-6367  
Télécopieur : 418 643-3954  
[www.mern.gouv.qc.ca](http://www.mern.gouv.qc.ca)

Ministère des  
Affaires municipales  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec

Direction régionale de la Mauricie

Trois-Rivières, le 30 octobre 2014



Monsieur Hervé Chatagnier, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydrauliques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 8<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin  
(Dossier 3211-02-277)**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.

Nous vous confirmions que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante et valable en regard des préoccupations du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

*Pierre Robert*

Pierre Robert

100, rue Laviolette, bureau 321  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S8  
Téléphone : 819 371-6653  
Télécopieur : 819 371-6963  
[www.mamm.gouv.qc.ca](http://www.mamm.gouv.qc.ca)



Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
**REÇU LE**

**31 OCT. 2014**

*COL*

Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydrauliques et industriels

Trois-Rivières, le 28 octobre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydrauliques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité  
de Saint-Paulin  
(Dossier 3211-02-277)**

Monsieur Chatagnier,

Nous donnons suite à votre lettre du 2 octobre 2014 concernant l'étude d'impact  
soumise dans le cadre du projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la  
municipalité de Saint-Paulin.

Après analyse des documents transmis, il nous fait plaisir de vous confirmer la  
recevabilité de cette étude en ce qui concerne notre champ de compétence.

.../2

4000, rue Louis Phéasant  
Trois-Rivières (Québec) G6Y 4L9  
Téléphone : (819) 371-6703  
Télécopieur : (819) 371-6983  
Ligne d'urgence sans frais : 1-866-776-8345  
Courriel : sécurité.divise04@msp.gouv.qc.ca  
www.msp.gouv.qc.ca

2/...

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable de ce dossier à notre direction régionale, monsieur Pierre Racine, au numéro de téléphone 819 371-6703, poste 42407 ou par courriel à : [pierre.racine2@msp.gouv.qc.ca](mailto:pierre.racine2@msp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur Chatagnier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Sébastien Doire

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations  
M. Marc Morin, chef du Service de l'analyse et des politiques  
Mme Francine Belleau, Service de l'analyse et des politiques

Trois-Rivières, le 3 novembre 2014

Monsieur Hervé Chatagnier  
Directeur  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydrauliques et industriels  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité  
de Saint-Paulin – Dossier no 3211-02-277

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité, dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, du projet de rehaussement de la route 349 à Saint-Paulin élaboré par le Ministère des Transports du Québec, et transmis à la direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 2 octobre 2014.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétences et dans la mesure où Transports Québec s'engage à respecter les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et nous convenons de sa recevabilité en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Voici les éléments à considérer :

- ✗ Quelles sont les mesures qui seront adoptées par Transports Québec en cas de découvertes archéologiques fortuites?
- À la page 6-15, section 6.3.6.2 *Risque de perturber des vestiges archéologiques inconnus à ce jour*, une évaluation du potentiel archéologique est mentionnée. Pourquoi ce document n'a-t-il pas été inclus à l'étude d'impact?

...2

Ces commentaires ou ces questions constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Olivier Thériault, professionnel responsable de ce dossier à notre direction, au numéro 819 371-6001, poste 27.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus cordiales.

La directrice régionale,



Claire Pépin

CP/OT/lb